

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 17 septembre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Madame FLORENTIN Marie
Madame GOUEBAULT Murielle
Madame HORSIN Valérie
Monsieur MONGERAND Emmanuel
Madame PLEAU Nadine

Membres absents représentés :

Monsieur BOUDIGNAT Michel Pouvoir donné à M BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur JOSSELIN Claude Pouvoir donné à M MONGERAND Emmanuel

Membre absent :

Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur MONGERAND Emmanuel

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 342025 - - Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2025.
- 352025 - - Décision modificative n°2/2025 au budget primitif 2025 - Virement de crédit.
- 362025 - - Travaux église.
- 372025 - - SDDEA : consultation des membres pour avis, "modifications statutaires" - Application de l'article 37 des statuts.
- 382025 - - Communauté de Communes du Nogentais : autorisation de deployer un système de vidéoprotection sur la commune de GUMERY.
- 392025 - - Création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique - Approbation des statuts et désignation d'un délégué et d'un suppléant.
- 402025 - - Remboursement indemnités journalières d'un agent communal.
- 412025 - - Proposition d'amortissement des travaux d'extension de l'éclairage public - Pose d'un poteau et d'une lanterne - Rue aux biches.
- 422025 - - Attribution de pâtures communales.
- 432025 - - Autorisation de signature de la convention avec le Département de l'Aube pour la mise en place d'une antenne dans le grenier de la Mairie.
- Questions diverses

342025 - - Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2025.
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 24 juillet 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Murielle GOUEBAULT.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025, en l'état.

9 voix pour dont 2 pouvoirs.

352025 - - Décision modificative n°2/2025 au budget primitif 2025 - Virement de crédit.

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal a été voté le 27 mars 2025, par délibération n°152025 et, que sur l'année 2025, des travaux d'extension de l'éclairage public ont été réalisés par la pose d'un poteau et d'une lanterne, Rue aux Biches, s'élevant à 707.51 €.

Il convient donc d'amortir ce bien.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une somme de 2055 euros avait été inscrite à l'imputation comptable 681, sur le budget primitif de l'année 2025, et qu'il convient d'avoir la somme de 2255 €. Il manque donc 200 euros.

Il faut donc de prendre la décision modificative suivante, afin de pouvoir amortir ce bien.

FONCTIONNEMENT	
Article 681 – chapitre 68 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions- charges de fonctionnement)	+ 200 €
Article 615228 (entretien et réparations sur biens immobiliers - autres biens mobiliers)	- 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 9 voix POUR dont 2 pouvoirs, valide la présente décision modificative.

9 voix pour dont 2 pouvoirs

362025 - - Travaux église.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des différents travaux qu'il faudrait effectuer sur l'Eglise afin de la préserver :

- Ventilations Nef côté nord et sud et dans le chœur : 22 816.50 € H.T.
- Reprises sur décors et personnages d'origine avec périphérie côté ouest intérieur façade : 17 968.52 € H.T
- Echafaudage platelage pour reprise sur fresque avec périphérie côté ouest intérieur façade : 18 190.70 €.

Le coût total de ces travaux sont donc estimés à 58 975.72 €. H.T.

Après un large débat, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire, par 9 voix POUR dont 2 pouvoirs, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires au montage du dossier.

9 voix pour dont 2 pouvoirs

372025 - - SDDEA : consultation des membres pour avis , "modifications statutaires" - Application de l'article 37 des statuts.

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté inter préfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme »*.

Par courrier en date du 9 juillet 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 9 VOIX POUR DONT 2 POUVOIRS, DECIDE :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

9 voix pour dont 2 pouvoirs

382025 -- Communauté de Communes du Nogentais : autorisation de deployer un système de vidéoprotection sur la commune de GUMERY.

Depuis le 29 octobre 2024, la Communauté de Communes du Nogentais est compétente en matière d'« acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection » sur le territoire des

communes qui la composent, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, il vient que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection sous réserve de l'accord de la commune d'implantation.

Autrement dit, la responsabilité de l'exercice du pouvoir de police administrative, notamment en ce qui concerne l'implantation, la gestion et le contrôle des dispositifs de vidéoprotection, demeure au niveau communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L. 132-14,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2024303-0001 en date du 29 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et de contribuer à la prévention de la délinquance,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 VOIX POUR dont 2 pouvoirs :

- AUTORISE** la Communauté de Communes du Nogentais à déployer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de GUMERY, conformément à la compétence qui lui a été transférée,
- PRECISE** que Monsieur le Maire reste l'autorité publique qui exerce le pouvoir de police administrative et donc l'exploitation des outils de vidéoprotection,
- MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant afin de procéder aux notifications correspondantes,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

9 voix pour dont 2 pouvoirs.

392025 - - Création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique - Approbation des statuts et désignation d'un délégué et d'un suppléant.

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubaises tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le

déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la COMMUNE DE GUMERY de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 022025 en date du 9 janvier 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical.

Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

Considérant la délibération n°022025 du Conseil municipal en 9 janvier 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, par 9 voix POUR dont 2 pouvoirs,

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

DE PROCÉDER au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical

DE DÉSIGNER, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire : M. BERGNER Philippe, domicilié 11 Route de Sens 10400 GUMERY – Mail : philippe.bergner@wanadoo.fr
- En qualité de suppléant : M. MONGERAND Emmanuel, domicilié 62 Rue de Limoron 10400 GUMERY – Mail : mmanu12@hotmail.fr

PRÉCISE, que Monsieur BERGNER Philippe, souhaite se porter candidat dans le cadre de la désignation par scrutin, des neuf délégués et neuf suppléants qui représenteront l'ensemble des petites communes au sein du Comité syndical.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

9 voix pour dont 2 pouvoirs

402025 - - Remboursement indemnités journalières d'un agent communal.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur José FEUILLETTE a été adjoint technique contractuel au sein de la commune de GUMERY à raison de 11 heures hebdomadaires.
Il a abandonné son poste et a donc été radié des effectifs le 30 avril 2025.

Considérant que Monsieur José FEUILLETTE a été malade :

-du 21 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus (jour de présence au travail le jeudi et le vendredi)
et qu'il n'a pas fait les démarches administratives afin d'adhérer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et qu'il est toujours adhérent à la MSA.

De ce fait, la commune ne peut donc pas percevoir les indemnités journalières dans le cadre de la subrogation car le dossier est bloquant du fait de la non-adhésion à la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

Monsieur le Maire informe donc les membres du conseil municipal que Monsieur FEUILLETTE José doit donc rembourser la commune car il a perçu les indemnités journalières soit :

8.68 euros X 5 JOURS : 43.40 euros.

Après un large débat, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à établir un titre de recette s'élevant à 43.40 euros auprès de Monsieur José FEUILLETTE pour le remboursement des indemnités journalières.

9 voix pour dont 2 pouvoirs.

412025 - - Proposition d'amortissement des travaux d'extension de l'éclairage public - Pose d'un poteau et d'une lanterne - Rue aux biches.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants : Subventions d'équipement versées.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681).

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées.

- a. sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b. sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c. ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de la Commune de GUMERY,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour dont 2 pouvoirs,

Décide

Article 1 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information sur la date de mise en service du bien financé par l'entité bénéficiaire, l'entité versante décide d'amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat,

Vu le mandatement en date du 3 avril 2025 pour un montant de 707.51 € pour la pose d'un poteau en bois avec une lanterne, Rue aux Biches ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir ces travaux sur une durée d'un an, vu le faible montant des travaux ;

Article 2 : de fixer, la durée d'amortissement suivante :

- **Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 1 an, pour des dépenses inférieures à 1500 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix POUR dont 2 pouvoirs :

- Valide la proposition d'amortissement sur une année
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2025.

9 voix pour dont 2 pouvoirs.

422025 - Attribution de pâtures communales.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur VAJOU Hervé en date du 5 décembre 2019 signalant sa cessation d'activité. Il désirait donc rendre à la commune les pâtes de pâtures communes.

Monsieur le Maire a écrit aux exploitants agricoles de la commune pour savoir s'ils étaient intéressés par les parts de pâtures 34, 35 d'une contenance de 80 ares chacune, disponibles depuis 2019.

Seule une réponse a été rendue par M. PLEAU Yann, signalant son désintérêt.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Pierre VANDIERENDONCK en date du 24 juillet 2025, qui souhaite acquérir des parts de pâtures communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix POUR dont 2 pouvoirs, accepte d'attribuer les parts de pâtures 31,32,33 34 et 35 d'une superficie de 80 ares chacune pour Monsieur Pierre VANDIERENDONCK.

Les Membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette attribution de pâtures communales.

9 voix pour dont 2 pouvoirs.

432025 - -Autorisation de signature de la convention avec le Département de l'Aube pour la mise en place d'une antenne dans le grenier de la Mairie.

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LoRAube sur le territoire aubois, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Le Département de l'Aube a sollicité la Commune afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situé au sein du bâtiment de la Mairie (grenier), à titre gracieux, en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

**ENTRE LA COMMUNE DE GUMERY
ET LE DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE A LA MAJORITE, par 9 voix pour dont 2 pouvoirs ET :

- **ACCEPTE la conclusion d'une convention** de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

L'installation porte sur la mise en place d'une antenne ainsi que des équipements électroniques situé au sein du bâtiment de la mairie (grenier) pour le développement du réseau LoRa.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet figure en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

9 voix pour POUR dont 2 pouvoirs.

Questions diverses :

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier d'une administrée sollicitant un droit de passage.
- explique qu'il est en attente de la réception d'un devis pour le traitement des poutres abimées de l'Eglise et du nettoyage des fientes de pigeons.
- que les différentes plaques pour l'adressage communale ont été commandées.
- présente les photographies communales prises et payées par la Communauté de Communes du Nogentais. Deux seront à choisir pour agrandissement.
- rappelle les dates des élections municipales.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur MONGERAND Emmanuel
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,
Maire



